



CONSEIL SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE
SEANCE DU JEUDI 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six et le deux du mois de juillet à 14h00, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Joseph SAULI, Président du PETR.

Etaient présents : BATTAGLINI Jean-Pierre, COLOMBANI Barthelemy, MARCHETTI François-Marie, MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, NOBILI Jean-Michel, ROSSI François, SAULI Joseph, SEITE Jean-Marie, TEALDI Joseph-Marie.

Secrétaire de séance : M. COLOMBANI Barthelemy

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil syndical 10		
Présents 10	Absents 0	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

**Numéro de la
délibération n°2026/07-011**

Date de la convocation :
12/06/2026

Date d'affichage :
02/07/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Election du Vice-Président
du PETR du Pays de Balagne**

Le Président propose au comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne d'élire le Vice-Président dans les conditions réglementaires après un appel à candidatures.

Il explique que l'élection du Vice-Président se déroule au scrutin secret à la majorité absolue et rappelle que s'il s'avère, qu'après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le Président précise que le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Dans un souci d'équité territoriale, le Président propose que le Vice-Président soit un délégué de la Communauté de communes de Calvi-Balagne.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Président demande s'il y a des candidats à l'Election de la Vice-Présidence du PETR du Pays de Balagne.

Monsieur Joseph-Marie TEALDI fait acte de candidature.

Premier tour du scrutin : le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après ;

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	10
Suffrage nul ou blanc	00
Suffrages exprimés	10
Majorité absolue	06

Monsieur Joseph-Marie TEALDI ayant obtenu l'unanimité est élu Vice-Président et est immédiatement installé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- **PRECISANT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Joseph SAULI



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20260702-2026-07-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

